

## Note de service

**Destinataires :** Fournisseurs d'oxygénothérapie à domicile inscrits au PAAF

**Expéditeur :** David Schachow, directeur intérimaire, Programme d'appareils et accessoires fonctionnels

**Date :** 18 mars 2020

**Objet :** Pandémie de COVID-19 – oxygénothérapie à domicile

---

Le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF) reçoit des questions à propos de l'oxygénothérapie à domicile financée par le PAAF durant la pandémie de COVID-19. La présente note de service inclut certaines questions et réponses pour aider les fournisseurs inscrits au PAAF et leurs employés.

**1. Le fournisseur doit-il préciser qu'un demandeur a reçu un diagnostic de COVID-19 au moment de transmettre une demande d'oxygénothérapie à domicile?**

Oui. Lorsqu'un fournisseur inscrit au PAAF transmet une demande de financement de l'oxygénothérapie à domicile pour un demandeur ayant contracté la COVID-19, le diagnostic doit être clairement précisé.

À la Section 2 (Appareils et admissibilité) du formulaire de demande, sous Diagnostic, veuillez cocher « autre » et inscrire « COVID-19 » dans l'espace alloué.

**2. Le PAAF renoncera-t-il à l'exigence liée aux gazométries du sang artériel (GSA) pour confirmer l'admissibilité des personnes présentant une demande pour la première fois?**

Les politiques du PAAF permettent de renoncer à l'exigence liée aux GSA. Le Programme acceptera une étude de l'oxymétrie si, de l'avis du prescripteur, il est impossible de fournir des GSA pour les raisons suivantes :

- l'écllosion d'une maladie infectieuse (p. ex., COVID-19) dans un foyer de soins de longue durée (FSLD);
- un risque médical pour le demandeur (p. ex., une possible exposition accrue à la COVID-19).

Conformément à la politique du PAAF, le fournisseur est tenu de conserver dans le dossier du client « la documentation appropriée qui confirme le risque médical précis lié au prélèvement des GSA. »

**3. Les fournisseurs inscrits au PAAF peuvent-ils télécopier la Demande initiale de financement de l'oxygénothérapie à domicile au PAAF?**

Même si le PAAF accepte des demandes pour lesquelles la signature du prescripteur et la date peuvent ne pas être l'originale, le PAAF acceptera uniquement une demande transmise au Programme par la poste ou par service de messagerie. Le Programme ne peut accepter les demandes transmises par télécopieur.

**4. Le PAAF renoncera-t-il à l'exigence liée au renouvellement annuel du financement de longue durée?**

En vertu des politiques du PAAF :

- le prescripteur doit réévaluer chaque année le besoin continu du client pour une oxygénothérapie à domicile;
- le fournisseur doit conserver une copie de l'ordonnance actualisée dans le dossier du client.

Pour la durée de la pandémie de COVID-19, les fournisseurs inscrits au PAAF peuvent reporter la réalisation du renouvellement annuel jusqu'à ce que la pandémie soit terminée. Le ministère avisera les fournisseurs inscrits au PAAF lorsque cette mesure temporaire ne sera plus autorisée.

**5. Dans le cas de nouveaux clients résidant dans un foyer de soins de longue durée, le PAAF renoncera-t-il à l'exigence selon laquelle un membre d'une profession de la santé réglementée à l'emploi du fournisseur inscrit au PAAF doit voir le client dans un délai de 3 jours (ou 10 jours si le client réside dans le Nord de l'Ontario) à compter de la date de début de l'oxygénothérapie à domicile?**

Si, de l'avis du directeur des soins du foyer de soins de longue durée et du membre d'une profession de la santé réglementée à l'emploi du fournisseur inscrit au PAAF, l'oxygénothérapie à domicile peut se faire de façon sécuritaire et efficace, et sans risque

pour le client financé par le PAAF, le PAAF renoncera à l'exigence selon laquelle un membre d'une profession de la santé réglementée à l'emploi du fournisseur inscrit au PAAF doit voir le client dans un délai de 3 jours (ou 10 jours si le client réside dans le Nord de l'Ontario) à compter de la date de début de l'oxygénothérapie à domicile. Le ministère avisera les fournisseurs inscrits au PAAF lorsque cette mesure temporaire ne sera plus autorisée.

Ces renseignements, ainsi que de futures mises à jour, seront affichés sur le site Web à l'intention des professionnels de la santé du PAAF. Veuillez consulter ce site régulièrement :

<http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/adp/memos/memos.aspx>.

Vous pouvez faire parvenir vos autres questions ou demandes de précisions à l'adresse [adpvendors@ontario.ca](mailto:adpvendors@ontario.ca).

Enfin, le ministère souhaite profiter de l'occasion pour remercier tous les fournisseurs inscrits au PAAF et leurs employés pour leur engagement soutenu envers les clients du PAAF durant cette pandémie.

(document original signé par)

David Schachow